



Stage syndical SNEP / infos et inscription

1 ► Effectuer une demande de congé pour formation syndicale

Ce congé est de droit

• Recopier le formulaire de demande de congé (modèle ci-dessous) et le remettre au supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou de service) **qui n'a aucun avis à donner**, seul le Recteur peut le faire. Dans le cadre d'un stage syndical, il n'y a pas de convocation à joindre, même si beaucoup de secrétariat d'établissement en réclame une. Une attestation de présence vous sera remise à l'issue du stage.

Cette demande doit donc être simplement transmise **au plus tard un mois avant la date du stage**.

Le Recteur peut refuser (ce qui ne s'est jamais vu), mais **"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé"** (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984). Pas de réponse vaut donc autorisation.

Nom Prénom	MODELE de demande à recopier	à Monsieur le Recteur (1)
Grade et Fonction		s/c de Monsieur (Madame) le (la) principal (e)
Etablissement (ou service)		
Conformément aux dispositions prévues :		
- à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires titulaires, complété par l'article 2 du décret 94.874 du 7 octobre 1994 pour les fonctionnaires stagiaires,		
- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le : _____, pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à : _____ de __h à __h.		
Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29-12-99 publié au J.O du 06-01-00).		
A, le		
(1) à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) par la voie hiérarchique		Signature:

2 ► S'inscrire auprès du SNEP (académique ou départemental selon le stage)

Inscription obligatoire auprès du SNEP

• Cette inscription auprès du SNEP permet de connaître le nombre réels d'inscrits (car le rectorat ne donne pas d'infos) et donc de commander les repas, d'ajuster l'organisation et surtout de ne pas annuler le stage faute d'en connaître le nombre réels d'inscrits

- Renvoyer au SNEP (académique ou départemental, selon le stage), le coupon d'inscription ou
- ou • S'inscrire directement en ligne (lien fourni sur le site ou dans les mails)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

✓ COUPON REPONSE
Je souhaite m'inscrire au stage intitulé :
Mon nom:
Mon prénom:
Mon établissement:
Mes attentes/besoins:

3 ► Récupérer l'attestation de présence à l'issue du stage

• A la fin du stage, le SNEP vous fournira une attestation de présence que vous pourrez fournir à votre établissement au retour du stage.

Si vous êtes hors délais, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche.